

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
53^e Réunion du Comité permanent
Gland, Suisse, 29 mai – 2 juin 2017

Décisions de la 53e Réunion du Comité permanent

Point 2 de l'ordre du jour : Examen et adoption du projet d'ordre du jour

Décision SC53-01 : Le Comité permanent approuve le projet d'ordre du jour et le projet d'ordre du jour annoté révisé pour ajouter la deuxième réunion du Sous-groupe sur les finances.

Point 3 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

Décision SC53-02 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés par la Secrétaire générale, dont les noms figurent dans le document SC53 Inf.Doc.02 Rev.1.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

b. Proposition de nouveaux mémorandums d'accord

Décision SC53-03 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de conduire un examen de tous les accords de coopération actuels et proposés (qu'il s'agisse de mémorandums d'accord, de mémorandums de coopération ou leurs équivalents) en tenant compte du présent document ainsi que des travaux menés précédemment par la 52^e Réunion du Comité permanent, et de faire rapport à la 54^e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent décide en outre que :

- cet examen sera conduit sur la base de critères qui pourraient comprendre ceux qui ont été suggérés par les membres du Groupe de travail sur la gestion, notamment une évaluation des coûts et avantages des accords en vigueur et proposés, de la valeur ajoutée, des mécanismes de suivi des résultats, l'élaboration éventuelle d'un accord 'modèle' et la question de savoir si certains partenariats pourraient progresser efficacement sans qu'il soit nécessaire de disposer d'accords écrits officiels;
- le projet de mémorandum d'accord avec le SACEP (Annexe 1 du document SC53-04) doit être examiné dans le cadre de cet examen général des accords de coopération;
- la Secrétaire générale peut signer le projet de lettre d'accord avec le Partenariat international pour le carbone bleu en réponse à la lettre d'invitation reçue du Gouvernement de l'Australie qui a été communiquée au Groupe de travail sur la gestion.

c. Examen des groupes de travail existants

Décision SC53-04 : Le Comité permanent décide d'examiner l'efficacité de la gouvernance de la Convention afin d'optimiser l'utilisation des ressources, d'augmenter les possibilités de discussion des questions stratégiques et de renforcer la participation et la représentation des Parties, ainsi que de proposer les éléments et moyens nécessaires à cet effet. Pour ce faire, il est décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail sur la facilitation à participation ouverte. Les résultats de cet examen et toute proposition correspondante seront soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité permanent puis communiqués à la Conférence des Parties pour décision.

d. Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar

Décision SC53-06 : Le Comité permanent décide que les questions soulevées dans le document SC53-06 Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides doivent être traitées entre les sessions par le Secrétariat en consultation avec le Groupe de travail à composition non limitée établi par le 52^e Réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail est prié de faire rapport à la 54^e Réunion du Comité permanent sur les résultats de la poursuite de ses délibérations, et en particulier sur toute proposition à soumettre à la COP13, après approbation à la 54^e Réunion du Comité permanent.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP13

Décision SC53-05 : Le Comité permanent approuve le thème principal de la COP13, à savoir « Les zones humides pour un avenir urbain durable », qui sera aussi le thème de la Journée mondiale des zones humides en 2018. Le Comité permanent confirme que le pays hôte finalisera le logo de la COP13, compte tenu des commentaires formulés par le Sous-groupe sur la COP13. Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire de la COP13 (figurant au document SC53-08, et avec l'ajout de la réunion de haut niveau et la correction du titre du point XIV) et prie le pays hôte, en consultation avec les Parties intéressées et le Secrétariat, de continuer à élaborer des plans pour l'organisation d'une réunion de haut niveau.

Décision SC53-16 : Le Comité permanent décide que la COP13 aura lieu du 21 au 29 octobre 2018 et remercie le pays hôte pour sa proposition d'organiser une réunion de haut niveau, notant qu'il importe de tenir compte des dates de la réunion de haut niveau de la Convention sur la diversité biologique.

Point 7 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018 et plan de travail annuel pour 2017

Décision SC53-07 : Le Comité permanent approuve le *Plan de travail annuel intégré pour 2017 et Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018* (document SC53-09) sous réserve de l'ajout des amendements proposés par les Parties, et des implications des décisions prises sur d'autres points de l'ordre du jour lors de la 53^e Réunion du Comité permanent. Le Comité permanent confirme que la nature intégrée du document doit être conservée et que les fonctions de base du Secrétariat liées à l'administration et au service des organes directeurs et subsidiaires et de la Convention doivent être conservées comme étant un élément séparé. Il s'accorde également pour inclure un commentaire indiquant si ces activités doivent être couvertes par le budget administratif ou d'autres fonds.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe d'évaluation scientifique et technique

Décision SC53-08 : Le Comité permanent prend note du rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et convient :

- de sensibiliser les Parties contractantes à l'importance, pour les Correspondants nationaux GEST, de participer à l'élaboration et à l'examen des résultats du GEST, en particulier au rapport sur l'état mondial des zones humides et de leurs services à l'humanité;
- d'encourager les évaluateurs appropriés de toutes les Parties contractantes à contribuer, du point de vue des zones humides, au deuxième projet de l'IPBES sur l'évaluation de la dégradation et de la restauration des sols ainsi qu'aux deuxièmes projets d'évaluations régionales de l'IPBES; et

- de rappeler aux Parties contractantes, à la lumière des épidémies persistantes et plus récentes d'influenza aviaire hautement pathogène, les orientations Ramsar sur les réponses politiques et nationales appropriées à ces épidémies.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur les initiatives régionales Ramsar

Décision SC53-11 : Le Comité permanent note que quelques Parties contractantes continueront d'appliquer les Directives opérationnelles en vigueur à partir de 2012.

Décision SC53-12 : Le Comité permanent décide que le Secrétariat préparera un projet de résolution sur les initiatives régionales Ramsar, en consultation avec les Parties intéressées, pour examen par la COP13. Ce travail devrait tenir compte de l'information contenue dans le rapport du Groupe de travail figurant dans le document SC53-12.

Point 10 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar

Décision SC53-09 : Le Comité permanent prend note de la mise à jour sur les initiatives régionales Ramsar contenue dans le document SC53-12 et recommande que le Sous-groupe sur les finances attribue 30 000 CHF du budget administratif 2017 pour les IRR à chacune des quatre nouvelles initiatives couvrant le bassin du Sénégal, le bassin de l'Amazone, l'Asie centrale et l'IRR indo-birmane. Le Comité permanent confirme que l'attribution des fonds sera examinée par le Sous-groupe sur les finances, durant ses délibérations sur l'attribution de l'excédent du budget administratif de 2016.

Point 11 de l'ordre du jour : Stratégie sur l'utilisation des langues de l'ONU

Voir Point 5 ci-dessus, Décision SC53-06.

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP

Décision SC53-10 : Le Comité permanent demande que le Groupe poursuive ses travaux comme décrit et confirme l'importance des quatre questions soulevées dans le rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP, à savoir :

- nécessité pour la COP13 de réexaminer la gouvernance de la CESP et les travaux du Groupe de surveillance;
- nécessité de faire correspondre les ambitions des Parties avec les ressources limitées dont dispose le Secrétariat;
- nécessité de préciser les résultats de CESP souhaités par les Parties en se concentrant sur l'engagement et la participation, la satisfaction des besoins des Parties, les possibilités de formation, les questions de gouvernance et en examinant la CESP de manière rigoureuse, éventuellement en réduisant l'accent considérable qui est mis sur la communication et les réseaux sociaux; et
- nécessité de chercher des moyens de travailler en collaboration jusqu'à la COP13 et examiner les moyens d'améliorer les résultats.

Point 13 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les activités relatives à la CESP

d. Les prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018

Décision SC53-13 : Le Comité permanent approuve la procédure proposée pour l'attribution des Prix Ramsar pour la conservation des zones humides à la COP13, telle qu'elle figure dans le document SC53-13, sous réserve de l'ajout des amendements déposés par les Parties.

- e. Mise à jour sur le projet MAVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »

Décision SC53-15 : Le Comité permanent approuve le rapport du groupe de contact établi sous le point 13 de l'ordre du jour et charge le Secrétariat d'appliquer les recommandations du groupe de contact, notamment :

- en cherchant à obtenir un autre avis juridique pour donner aux travaux en cours une assise juridique solide, la Secrétaire générale étant autorisée à signer un nouveau contrat s'il y a lieu;
- en révisant le site web Ramsar pour veiller à ce que le projet soit dûment reflété dans le contexte des priorités de la Convention, comme approuvé à la COP12; et
- en explorant : a) un autre projet dans chaque région Ramsar, sur la base d'un cofinancement disponible qui comprendrait, si possible, des possibilités d'améliorer les résultats de la CESP; et b) d'autres possibilités avec MAVA pour une collaboration mutuellement bénéfique.

Point 14 de l'ordre du jour : Progrès d'application de la Résolution XI.6 sur les partenariats et les synergies

Décision SC53-17 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux avec le Groupe d'experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable ainsi qu'avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l'eau et en particulier l'indicateur 6.6.1 sur l'étendue des zones humides, pour contribuer à son développement méthodologique, pour garantir que les Rapports nationaux Ramsar, et plus précisément en ce qui concerne l'étendue des zones humides, soient la principale source d'information et pour éviter la redondance des rapports au niveau national; et demande que le Secrétariat explore des options d'arrangements institutionnels, notamment pour jouer le rôle de leader pour l'indicateur 6.6.1 ou son sous-indicateur sur l'étendue.

Décision SC53-18 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) les éléments du Plan stratégique Ramsar qui correspondent aux Objectifs d'Aichi sur la biodiversité, aux ODD et au cadre quadriennal de priorités du programme (2018-2022) pour la septième reconstitution de la caisse du FEM annexée à la Décision XIII/21 de la CDB.

Décision SC53-19 : Le Comité permanent demande que le Secrétariat examine les actions figurant dans les Annexes I et II de la Décision XIII/24 de la CDB et qui sont pertinentes pour la Convention et contribue au processus de synergie, comme il convient.

Point 15 de l'ordre du jour : Rapport sur les progrès de mise en œuvre du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (suite du paragraphe 97)

Décision SC53-14 : Le Comité permanent :

- confirme la composition du CCI jusqu'à la COP13 comme indiqué dans la Résolution XII.10, sauf que le Président sera la Tunisie et le Coprésident la République de Corée, tandis qu'ONU-Habitat sera membre du Comité;
- se félicite de l'offre du RRC-EA de siéger au CCI;

- convient que la participation de la Secrétaire générale ou de son représentant au CCI sera essentiellement symbolique;
- confirme que le rôle administratif du Secrétariat sera minime, limité à la réception des candidatures et au transfert de celles-ci au CCI, sans impact sur le budget administratif (ce qui signifie que le fonctionnement du CCI, y compris la traduction des candidatures et d'autres documents pertinents, devra être couvert par des fonds externes que le CCI devra mobiliser);
- prend note des amendements spécifiques proposés au document SC53-16 par l'Afrique du Sud;
- convient de prolonger le délai de soumission des candidatures au label Ville des Zones Humides accréditée jusqu'au 31 octobre 2017.

Point 16 de l'ordre du jour : Rapport sur les objectifs nationaux et régionaux du Plan stratégique

Décision SC53-20 : Le Comité permanent prend note du document SC53-17, demande que le Secrétariat tienne compte des commentaires et invite les Parties qui rencontrent des difficultés dans l'utilisation, soit du modèle de rapport national, soit du système volontaire de soumission des rapports en ligne, d'en aviser le Secrétariat le plus vite possible.

Point 17 de l'ordre du jour : État de la Liste des zones humides d'importance internationale et mise à jour sur le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR)

Décision SC53-21 : Le Comité permanent prend note du document SC53-18 et donne instruction au Secrétariat de tenir compte des commentaires concernant la structure et le contenu du rapport et de faire un suivi bilatéral avec les Parties qui ont fait des observations spécifiques sur certains Sites Ramsar et/ou d'autres éléments des annexes techniques du document.

Point 18 de l'ordre du jour : Options pour l'organisation des futures réunions du Comité permanent à Genève

Décision SC53-22 : Le Comité permanent décide que ses futures réunions continueront d'être tenues à Gland et accueille favorablement l'offre de la Suisse de collaborer avec le Secrétariat pour envisager la possibilité d'une visite dans un Site Ramsar de Suisse lors d'une future réunion, sans faire appel au budget administratif.

Point 19 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la facilitation

Décision SC53-23 : Le Comité permanent approuve le rapport du Groupe de travail sur la facilitation (GTF) et prend note:

- des travaux terminés à ce jour par le GTF et de la confiance qu'il a exprimée à la Secrétaire générale ainsi que des travaux et changements accomplis pour encourager une application renforcée de la Convention et, suite à cette confiance et à cet appui plein et entier, du fait que le GTF prend du recul par rapport à son rôle de facilitation plus rapproché que de coutume;
- de l'offre du GTF de continuer à servir les Parties dans de nouvelles tâches tandis qu'il prend du recul par rapport à son rôle de facilitation renforcé;
- de la Décision SC53-04, qui a déjà élargi le mandat du GTF pour qu'il puisse examiner l'efficacité de la gouvernance de la Convention afin d'optimiser l'utilisation des ressources, créer d'autres possibilités de discussion des questions stratégiques et augmenter la participation et la représentation des Parties ainsi que proposer les moyens nécessaires à cet effet; et

- de la demande du GTF de faciliter un éclaircissement du mandat du Secrétariat et des moyens de communication entre le Secrétariat, les Parties contractantes et le public dans le contexte des dossiers article 3.2.

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur les finances

Décision SC53-26 : Le Comité permanent prend note des résultats préliminaires du budget administratif pour 2016, du bilan préliminaire pour 2016 et des projets d'états financiers pour 2016, au 31 décembre 2016, ainsi que du retard dans l'audit des états financiers 2016.

Décision SC53-27 : Le Comité permanent prend note de la reconstitution de la réserve à son maximum de 15% du budget administratif pour 2016, ce qui équivaut à 762 000 CHF, conformément à la Résolution XII.1.

Décision SC53-28 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de préparer une proposition intersessions sur l'utilisation des fonds de voyage et de demander l'approbation du Sous-groupe sur les finances ainsi que d'étudier la possibilité de participer aux cours de formation de l'UICN.

Décision SC53-29 : Le Comité permanent décide d'utiliser l'excédent de 2016 comme suit :

Réattribution proposée de l'excédent de 2016 (milliers de CHF)

Description	SC53	Commentaires
Excédent administratif	510	
Poste et extension de contrat approuvés par le Comité exécutif (21-22 février 2017) :		
Assistant comptable à temps partiel	86	50% juillet 2016 – décembre 2018 (Niveau A3)
Gestion financière – période de transition	70	Jusqu'à SC53 et audit 2016
Sous-total approuvé par le Comité exécutif	156	
Excédent administratif, solde restant	354	
Proposition pour excédent restant :		
Planification, renforcement des capacités et renforcement d'équipe pour garantir un fonctionnement efficace du Secrétariat (2017 et 2018)	110	Atelier de planification x 2 : 30 Atelier x 2 : 30 Résolution de conflit / leadership x 2 : 40 Renforcement d'équipe x 2 : 10
Réunion du Comité exécutif	8	Selon les besoins
Sous-total, proposition	118	
Excédent administratif, solde restant	236	
Priorités de la COP (Résolution XII.1) – Missions consultatives Ramsar	90	Sierra Leone (35), Nicaragua (25), Iraq (30)
Initiatives régionales	60	À mettre de côté en cas de besoin et

Amélioration du système de soumission des Rapports nationaux en ligne Interprétation pré-COP	10	disponibilité de fonds
	32	Asie (12), Amériques (8), Afrique (12)
Solde restant	44	À attribuer au prochain Comité permanent

Décision SC53-30 : Le Comité permanent donne en outre instruction au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur les questions financières qui sera examiné à la COP13 et à inclure le poste d'assistant comptable.

Décision SC53-31 : Le Comité permanent charge le Secrétariat, concernant sa proposition de commencer à constituer des réserves désignées pour des excédents annuels exceptionnels du budget administratif :

- de faire rapport au Sous-groupe, sur la base du cahier des charges pour l'administration financière de la Convention contenu dans le paragraphe 8 de l'annexe 3 de la Résolution 5.2;
- de créer une réserve opérationnelle sur une base pilote, si nécessaire; et
- de faire rapport sur son expérience à la 54^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC53-32 : Le Comité permanent prend note du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2016 et donne instruction au Secrétariat de continuer d'inclure une ventilation des contributions volontaires non administratives reçues (comme dans le tableau 3 du document SC53-20) dans les documents des futures réunions du Comité permanent et d'indiquer quelles contributions ont directement trait aux dépenses prioritaires non administratives budgétées pour la période triennale (comme dans le document SC53-20, annexe 5).

Décision SC53-33 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de prendre des mesures pour entreprendre un examen financier / de gestion des fonds non administratifs.

Décision SC53-34 : Le Comité permanent prend note de l'amélioration de l'état des contributions à recevoir des Parties contractantes et encourage les Parties contractantes à régler toutes contributions dues, en temps voulu.

Décision SC53-35 : Le Comité permanent prend note des actions proposées par le Secrétariat pour 2017 concernant les contributions impayées mentionnées dans le document SC53-21, paragraphes 11 et 12, et recommande que le Secrétariat publie, sur le site web de la Convention, l'état des contributions.

Décision SC53-36 : Le Comité permanent approuve la proposition du Secrétariat de modifier la méthode de calcul de la provision annuelle pour les contributions à recevoir des Parties contractantes, comme présenté dans le document SC53-21, tableau 4, conformément à la pratique d'autres conventions.

Décision SC53-37 : Le Comité permanent :

- prend note des contributions volontaires cumulatives des Parties contractantes de la région Afrique, qui ont atteint un total d'environ 99 000 CHF entre 2009 et le 31 décembre 2016, et reconnaît que ces contributions devraient être attribuées aux initiatives régionales africaines; et

- **donne instruction au Secrétariat, après une analyse plus approfondie et une confirmation d'audit ultérieur du solde final des contributions volontaires pour 2016, d'obtenir l'avis de la région Afrique sur l'attribution du solde de 2016 aux initiatives régionales africaines.**

Décision SC53-38 : Le Comité permanent attribue, sur le budget administratif de 2017, 30 000 CHF à chacune des initiatives régionales Ramsar suivantes : Bassin de l'Amazone, Asie centrale, Initiative Indo-birmane et Bassin du Sénégal.

Point 21 de l'ordre du jour : Divers

- a. Date et lieu de la 54e Réunion du Comité permanent

Décision SC53-24 : Le Comité permanent décide que la 54^e Réunion du Comité permanent aura lieu la semaine du 23 au 27 avril 2018, au siège de l'UICN, à Gland, Suisse.

- b. Adoption du rapport de la 53e Réunion

Décision SC53-25 : Les projets de rapports de la réunion, pour le mercredi 31 mai et le jeudi 1^{er} juin, sont adoptés sous réserve de l'intégration d'amendements spécifiques présentés par l'Autriche, la Colombie, les États-Unis, le Japon, la République de Corée, le Sénégal et la Tunisie. Le Comité permanent autorise le Président à approuver le rapport de la réunion pour le vendredi 2 juin.

- c. Divers

Décision SC53-39 : Le Comité permanent autorise le Secrétariat, à titre exceptionnel, à procéder avec le projet financé par l'Initiative internationale pour le climat (IKI) en appui à CariWet et pour collaborer avec le donateur afin de trouver un mécanisme intérimaire de ressources humaines pour soutenir CariWet, et invite les Parties à définir une approche durable et les lignes directrices correspondantes dans un projet de résolution à soumettre pour examen à la 54^e Réunion du Comité permanent.